



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Personnels Enseignants
Bureau DPE 4

Toulouse, le 08/01/2024

Affaire suivie par :
Danielle LUZI
Tél : 05 36 25 72 45
Mél : dpe4@ac-toulouse.fr

Le recteur de l'académie de Toulouse

à

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des services
départementaux de l'Education nationale

Objet : Assistants de langue vivante étrangère dans les établissements d'enseignement scolaire public du second degré – Rentrée scolaire 2024 – Campagne de demande d'attribution

Je vous informe de l'ouverture de la campagne de demande d'attribution d'un assistant de langue vivante étrangère dans l'enseignement scolaire public du second degré au titre de la rentrée scolaire 2024.

Je rappelle que les assistants de langue, recrutés par contrat d'une durée de 7 mois (anglais, espagnol, arabe, chinois, italien, portugais, russe) ou de 6 mois (allemand), sont chargés d'une mission d'appui auprès des enseignants qui dispensent un enseignement de langue, en intervenant conjointement avec le professeur devant la classe et sont à la disposition des élèves pour des séances d'aide et de soutien.

L'assistant ne peut intervenir que pour une quotité hebdomadaire de 12 heures, et dans un maximum de trois établissements.

La demande d'attribution d'un assistant de langue vivante étrangère doit être saisie en ligne, en accédant au formulaire de l'application ministérielle ADELE à l'adresse suivante : <https://assistants.france-education-international.fr> puis en se connectant à votre compte.

La date de clôture des demandes d'attribution d'un assistant de langue vivante étrangère est fixée au **vendredi 22 mars 2024** dernier délai. Toute demande saisie après cette date ne sera pas traitée.

Je précise que chaque établissement demandeur doit compléter un cahier des charges, y compris dans le cadre d'un partage des missions de l'assistant entre plusieurs établissements.

De même, si la demande concerne l'attribution d'un assistant sur une cité scolaire, il est nécessaire de formuler une demande pour chaque établissement composant la cité scolaire.

Il est rappelé que le nombre d'heures qui sera attribué à chaque établissement est déterminé lors de l'examen des demandes par les corps d'inspection et peut être différent de la demande selon les moyens dont dispose l'académie. De plus, l'organisation du service de l'assistant entre les établissements qui sera arrêtée par les corps d'inspection ne pourra pas être modifiée.

Enfin, les établissements qui n'auront pas complété de cahier des charges ne pourront pas prétendre à l'attribution d'un assistant de langue même pour une quotité minimale.

Vous avez toujours la possibilité de solliciter un assistant de langue avec un profil de compétence particulier. Je précise toutefois qu'il ne s'agit pas d'une obligation, mais d'une demande facultative à laquelle France Education international, en fonction des candidatures reçues dans la cohorte 2024-2025, essaiera de répondre.

Compte tenu des moyens alloués à l'académie de Toulouse, identiques à ceux des années précédentes, je rappelle que toutes les demandes ne pourront pas être satisfaites, et que l'affectation d'un assistant de langue vivante étrangère sur l'année scolaire actuelle 2024-2025 ne présume en rien de la reconduction de cette affectation pour la prochaine rentrée scolaire.

Il appartient aux inspecteurs des langues concernées, en lien avec les services de la DPE et de la DAREIC, d'opérer les choix en fonction de la cohérence du projet et du soin apporté au cahier des charges.

De même, compte tenu de l'utilisation de tous les emplois de la dotation académique, il ne pourra pas être donné de suite favorable aux recours liés à un refus d'attribution.

Vous trouverez ci-après le projet de calendrier de mise en œuvre du dispositif des assistants de langue vivante étrangère pour l'année scolaire 2024-2025 :

- Campagne de demande d'assistant de langue sur ADELE : jusqu'au 22/03/2024 ;
- Clôture de la campagne de demande d'attribution d'un assistant de langue : le 22/03/2024 ;
- Traitement des dossiers par le bureau DPE 4 et par les corps d'inspection : de fin mars à fin-avril 2024 ;
- Information des EPLE, à partir de l'application ADELE, du résultat de leur demande d'attribution d'un assistant de langue : mi-mai 2024 ;
- Visualisation par les EPLE, dans le tableau de suivi des moyens TSM/TRM et dans la rubrique-fonction « assistant étranger », des nom et prénom des assistants de langue affectés : à compter de la mi-juin 2024 ;
- Envoi aux EPLE de la circulaire de mise en œuvre du dispositif pour la rentrée scolaire 2024 : mi-septembre 2024.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire relative à ce dossier.

Pour le recteur et par délégation,
pour le secrétaire général empêché,

le directeur
des personnels enseignants

Frédérique RUFAS

P.S. – pour les établissements qui ont déjà effectué une demande d'assistants pour l'année scolaire 2023/2024 : reprendre vos identifiants et votre mot de passe et faire une demande de poste pour l'année scolaire 2024/2025